

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

COMPLEMENT D'INFORMATIONS N°3

Accord-cadre N°26-23-516 – Phase candidature

Suite à une question posée sur PLACE,

Question = Sur la fabrication de prototypes vous parlez de possibilité d'impression 3D, est ce sur plastique, métallique ou composite, ou les 3 ? - Pourriez-vous détailler les attentes sur le plan progrès, svp ?

Réponse à prendre en compte par l'ensemble des candidats :

La présente phase candidature donne la possibilité à tout candidat d'être sélectionné pour participer à la phase offre. A ce stade de la consultation, tout candidat doit uniquement pouvoir répondre aux exigences liées au dossier candidature, notamment (Cf. règlement de consultation) :

- Pouvoir répondre à un marché public,
- Être un candidat (individuel ou groupement) faisant partie de l'UE,
- Avoir les compétences minimales décrites dans le règlement de consultation,
- Pouvoir réaliser en propre certaines prestations spécifiées dans le règlement de consultation.

Les prestations attendues ont été décrites succinctement pour que tout candidat puisse comprendre les besoins du PNMEA, objets de la consultation. Leurs détails et les exigences afférentes seront diffusés dans le cadre de la phase « offre » (via un dossier de consultation des entreprises « phase offre ») uniquement vers ceux sélectionnés, selon le calendrier prévisionnel inclus dans le règlement de consultation en cours.